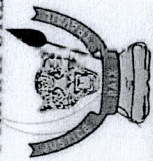


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence · Equité · Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 186/2023

A LA SOCIETE CONTINENTAL ECO PRO SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° 008/F/CAB/PROGOU/N-UB/BBS/2023, conclu avec la Province du Nord-Ubangi, pour un montant total hors taxe de francs congolais un milliard quatre cent quatre-vingt millions cent septante-deux mille quatre cent treize, quatre-vingt centimes (CDF 1 430 172 413,80) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit, francs congolais dix millions trois cent soixante-un mille deux cent six, quatre-vingt-neuf centimes (CDF 10 361 206,89).

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Directeur Général a.i.
Benoît KALIKAT KALEMBE

